

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**Approbation du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2023 :**

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2023 :

(20 voix pour, 4 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU, 5 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN).

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

**Prise d'acte du procès-verbal du PADD de la séance du 03 octobre 2023**

Le conseil municipal **prend acte** du procès-verbal.

**GEG – Compte-rendu d'activité 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du compte-rendu annuel d'activité 2022 de GEG.

**Dérogation au principe du repos dominical – Année 2024 – Avis du conseil municipal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis pour la dérogation au principe du repos dominical pour les 7 dimanches désignés ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

**Aide d'urgence aux populations – Soutien à l'Artsakh (Arménie)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que la commune versera une aide financière d'un montant de 2 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).
- **Autorise** monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette contribution financière.

**Adoptée**

(25 voix pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

**Aide d'urgence aux populations : Soutien à l'Israël et au territoire de Gaza**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que la commune versera une aide financière d'un montant de 2 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).
- **Autorise** monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette contribution financière.

**Adoptée**

(25 voix pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

**Transmission électronique des actes au représentant de l'État**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** monsieur le maire à recourir à la plateforme S2LOW de la société ADDULACT, tiers de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur dans le cadre de l'adhésion aux prestations de dématérialisation de l'agence française d'informatique (AFI).
- **Autorise** monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 29 juillet 2013 avec le représentant de l'Etat dans le département.

**Adoptée à l'unanimité**

**Signature d'une convention de réservation de logements locatifs sociaux – Gestion en flux**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **S'inscrire** dans une convention de réservation unique rédigée par l'EPCI Saint-Marcellin Vercors Isère communauté avec chacun des bailleurs du territoire.
- **Autoriser** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

**Signature de l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation de territoire – Petites villes de demain**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'actualisation du projet de revitalisation de Saint-Marcellin tel que présenté dans le projet d'avenant et ses annexes,
- **Autorise** monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) valant convention petites villes de demain,
- **Autorise** monsieur le maire à signer les documents assurant la mise en œuvre de cette convention notamment les demandes de subventions associées.

**Adoptée**

(21 voix pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Jonathan SOEN).  
Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU n'ont pas pris part au vote.

**Transfert de la demande de subvention au titre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) de l'immeuble Pluralis 34 boulevard Gambetta**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le transfert de la demande de subvention au titre de la résorption de l'habitat insalubre (RHI) de l'immeuble 34 boulevard Gambetta à Pluralis

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

**Adoptée**

(25 voix pour, 4 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

**Travaux de proto-aménagement de l'îlot Gambetta – Lancement de l'opération**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le lancement de la consultation pour les travaux de proto-aménagement de l'îlot Gambetta,
- **Autorise** monsieur le maire à procéder, selon l'avis de la commission ad'hoc, à l'attribution du marché, sa signature et sa notification, ainsi qu'à son exécution, y compris la signature d'éventuels avenants dans la limite de 15 % du montant initial du marché,
- **Autorise** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adoptée**

(20 voix pour, 4 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, 5 abstentions : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

**Opération de réaménagement du parking la Saulaie – Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la ville sur l'emprise du collège**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département de l'Isère à la ville pour le réaménagement de l'entrée du collège Le Savouret,
- **Autorise** monsieur le maire à signer ce projet d'avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adoptée**

(28 voix pour, 1 abstention : Christophe GHERSINU).

**Bourse au permis de conduire désignation des bénéficiaires – Année 2023 (session 2)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde** aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus, la bourse au permis de conduire 2023 (session 2).

**Adoptée**

(28 voix pour, 1 contre : Jonathan SOEN).

**Subventions 2023 – Aides aux déplacements des clubs sportifs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Attribue** les subventions en faveur des associations sportives, telles que listées ci-dessus.

**Adoptée**

(26 voix pour, 3 ne prennent pas part au vote : Jules JANY, Michel CIPRIANI, Jacques LASCOUMES).

**Vote d'une subvention d'action en faveur de l'association SMART**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Attribue** la subvention, telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

**Adoptée**

(28 voix pour, 1 abstention : Jonathan SOEN).

**Création d'une commission amiable d'indemnisation des commerçants – Travaux requalification du champ de Mars et contre-allées**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de créer une commission d'indemnisation amiable des commerçants dans le cadre des travaux de requalification du champ de mars et de ses contre-allées,
- **Approuve** le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable annexée à la présente délibération,
- **Décide** que cette commission sera composée de 9 membres à voix délibérative comme suit :

- Le président du tribunal administratif de Grenoble ou un magistrat de l'ordre administratif
- Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Grenoble
- Un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de Grenoble
- Un représentant de l'ordre des experts comptables de l'Isère
- Un représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère
- Trois représentants de la commune, désignés par le conseil municipal
- Le Président de l'union commerciale ou son représentant

- **Précise** que pourront être associés sans voix délibérative, les services de l'administration en charge de ce dossier,

- **Précise** que cette commission aura pour mission :

- D'instruire les dossiers de demande d'indemnisation, dans le cadre du régime de responsabilité sans faute, des préjudices économiques susceptibles d'être causés aux commerçants situés dans le périmètre défini à l'article 7 du règlement, en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation financière.
- D'émettre un avis motivé et proposer aux instances décisionnelles de la ville de Saint-Marcellin, dans des délais raisonnables, une indemnisation à l'amiable pour les préjudices effectifs.

- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des élus au sein de la commission d'indemnisation amiable des commerçants.
- **Désigne** trois membres du conseil municipal pour siéger avec voix délibérative,

comme suit :

- Alain RENAULT
- Véronique TODESCO
- Sylvie MOCELLIN-CHAPRE
- **Donne** pouvoir à monsieur le maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### Adoptée

(25 voix pour, 4 abstentions : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

### Créances éteintes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'accéder** à la demande du comptable public d'éteindre ces créances pour un montant de 970,92 €,
- **D'inscrire** cette somme à l'article 6542 du budget principal 2023 de la ville de Saint-Marcellin.

### Adoptée à l'unanimité

### Construction, exploitation et maintenance d'une installation photovoltaïque abritant 3 courts de tennis – Attribution de l'appel à manifestation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Retient** le projet présenté par la société VERTSUN,
- **Autorise** monsieur le maire à signer une promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives avec la société VERTSUN,
- **Autorise** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### Adoptée à l'unanimité

### Régie énergie bois – Décision modificative n°2

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget 2023 de la régie énergie bois.

**Adoptée**

(25 voix pour, 4 abstentions : Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER ; Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN).

**Régie énergie bois – Exercice 2024 – Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** monsieur le maire, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette, telles que détaillées ci-dessus.

**Adoptée**

(24 voix pour, 5 abstentions : Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER ; Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU).

**Ville budget principal – Constitution d'une provision pour créances douteuses**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Constituer** une provision pour créances douteuses pour un montant de 6 000 € pour l'année 2023,
- **Comptabiliser** cette provision à l'article 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants" du budget principal de la ville de Saint-Marcellin.

**Adoptée**

(26 voix pour, 3 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES).

**Ville budget principal – Décision modificative n°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget principal 2023 de la ville.

**Adoptée**

(20 voix pour, 5 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO).

**Ville budget principal – Exercice 2024 – Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** monsieur le maire, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette, telles que détaillées ci-dessus.

**Adoptée**

(20 voix pour, 9 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU).

**Constatation d'une recette exceptionnelle – Régie des activités culturelles**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** monsieur le maire à procéder à la régularisation du reliquat de la régie de recettes des activités culturelles pour un montant de 1 116,53 €.
- **Précise** que les recettes seront imputées à l'article 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » du budget 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

**Revalorisation des titres restaurant**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la revalorisation des titres restaurant,
- **Approuve** les conditions d'octroi,
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024, chapitre 012.

**Adoptée**

(26 voix pour, 3 abstentions : Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO).

**Exploitation du cinéma Les Méliès – Appel à projet et constitution d'un jury de sélection**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la constitution d'une commission cinéma chargée de suivre l'appel à projet du cinéma Les Méliès,
- **Approuve** les membres désignés à la commission de délégation de service public en tant que membres de la commission cinéma,
- **Autorise** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



**Adoptée**

(28 voix pour, ne prend pas part au vote : Christophe GHERSINU)

**Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Le maire rend compte au conseil des opérations effectuées dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal accordée par délibération n°2020\_040 en date du 17 juillet 2020.

**Questions orales**

**Question posée par « Saint-Marcellin Demain » :**

- Monsieur Renault, le local 1 place de l'Église devait accueillir une épicerie fine italienne en septembre. Pouvez-vous informer de l'évolution de l'installation de ce commerce ?

**Réponse de monsieur Alain Renault :** Le 1<sup>er</sup> porteur de projet s'est désisté. Nous avons d'autres candidats.

- Monsieur Dreyer, les travaux étant arrivés à terme Avenue de la Saulaie, qu'en est-il du marquage et de la signalisation de la piste cyclable ? En effet, vous n'êtes pas sans savoir que dans le PADD page 34, les itinéraires cyclables doivent être sécurisés, confortables, efficaces et lisibles afin de relier les établissements scolaires.

**Réponse de monsieur Christian Dreyer :** Le marquage dans le carrefour a été réalisé pour accéder à la voie verte. Les marquages piétons et cyclistes à l'entrée de la voie partagée seront réalisés dès que les conditions météo le permettront.

- Monsieur Renault, concernant les travaux relatifs à l'aménagement du parking du Champ de Mars, le bar Le Négociant, va comme vous le savez, forcément être impacté. Dans ce cadre, qu'envisagez-vous face à la perte d'activité annoncée de ce cafetier ? De même, avez-vous déjà identifié d'autres commerces qui risquent de subir les mêmes désagréments économiques ?

**Réponse de Monsieur Renault :** Le projet de délibération n°15 visant à la création d'une commission d'indemnisation amiable des commerçants répond à la question.

- Madame Nava, Monsieur Armand, pourriez-vous nous faire part de vos premiers retours d'expérience concernant l'arrivée de la doctorante au sein du Bateau Ivre. Par ailleurs, a-t-elle pu participer à l'animation ou la

présentation du site à l'occasion des troisièmes rencontres du patrimoine qui se sont déroulées ce week-end ?

**Réponse de Madame Nava :**

Le dossier de la candidate pressentie par l'Ecole d'Architecture n'a pas été retenu pour un CIFRE car elle s'était déjà engagée dans une thèse plusieurs années auparavant sans la terminer. Nous avons étudié la possibilité de lui proposer un contrat doctoral plus coûteux pour la Ville et qui comprenait moins de jours de présence au sein de la collectivité.

Nous avons fait le choix de ne pas donner suite à ce contrat doctoral. Nous missionnons donc Benjamin ARMAND sur le suivi de ce dossier, il sera épaulé par le Directeur de l'Action culturelle.

- Suite à l'invitation que vous avez envoyée aux présidents d'association le 6 décembre dernier pour une réunion le 20 décembre portant sur des sujets cruciaux, notamment le contexte budgétaire de 2024, nous constatons que les oppositions n'ont pas encore reçu d'invitation de la part du service compétent. Envisagez-vous de nous inclure dans ce processus, étant donné que nous aurons à prendre position sur les subventions destinées à ces associations ?

**Réponse de monsieur Bernard Festivi :** Effectivement, nous souhaitons rencontrer les associations au moins une fois par an comme nous le faisons auparavant. Il s'agit d'une réunion de travail en aucun cas d'une commission.

Clôture de la séance à 23h57

**Secrétaire de séance,  
Imen DE SMEDT**



**Le Maire,  
Raphaël MOCELLIN**

